Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20241220-2024_78-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024 **Délibération n° 2024-78**

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2024.

Objet : *Modification du règlement du cimetière*

Etaient présents : 20
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Laurianne SENE, Michaël ROSE

Etaient excusé ou absent : 9
Mesdames, Messieurs, Céline RABUT (pouvoir à Laurence AUCLIN), Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Frédéric GOULIER), Florence GRAPIN (pouvoir à Rémi DELATTE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE a été nommée secrétaire.

Monsieur Fabrice ROUSSEL expose le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Suite au nouvel aménagement du cimetière et notamment à la création de nouveaux emplacement avec caveaux, de nouveaux jardins du souvenir, il est nécessaire d'apporter quelques modifications dans le règlement voté en 2023.

Les principaux changements sont les suivants :

Article 2.2.1 – Dispersion des cendres

Précision sur la localisation des jardins du souvenir et les possibilités de gravure sur les différents pupitres

Chapitre 4.1 -Les monuments et cavurnes

Carré 28 : précision quant aux possibilités de travaux sur les concessions avec caveau

Cavurnes situées carrés 7 – 10 – 11 – 26A – 26B et 26 central

Précision quant aux possibilités de travaux : plaque, stèle, objet funéraire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20241220-2024_78-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE 26 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) le nouveau règlement du cimetière, comme évoqué ci-dessus.
Le règlement est annexé à cette délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 20 DEC. 2024

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : 20 DEC. 2024